

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 157 /2025
portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue des Moulins, rue des Préaux et rue de l'Eglise Lundi 04 août 2025

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant que l'organisation des travaux réalisés par M. Frédéric DEVOS, rue des Moulins, le Lundi 04 août 2025, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le Lundi 04 août 2025, de 8 H 00 à 13 H 00, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **Rue des Moulins :**

- La circulation est interdite dans les deux sens ;
- Le stationnement est interdit du 15 au 15 bis de la rue ;
- La circulation des véhicules est déviée sur les places de stationnement du N° 15 au N° 15 bis ;
- Monsieur Frédéric DEVOS est autorisé à stationner son camion sur la chaussée du N° 32 au N° 34.

- **Rue de l'Eglise :**

- Le stationnement de tout véhicule est interdit dans les deux sens de la rue des Préaux au n° 3 rue de l'Eglise ;
- Le stationnement est interdit face au N° 4 et N° 4 bis.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M. Frédéric DEVOS -32 rue des Moulins- 62170 Montreuil-sur-mer.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le 21 JUL. 2025

Fait à Montreuil-sur-mer, le 21 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,
Adjoint au Maire, Philippe Olivier

